



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 385-1, lequel est rédigé comme suit :

RÈGLEMENT 385-1

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 28 avril 2008, le conseil adoptait le règlement numéro 385 décrétant des travaux de construction de bordure, de trottoir, la pose d'enrobé bitumineux et l'installation de l'éclairage routier dans les rues Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans et prévoyant un emprunt de 3 093 000 \$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, le 13 juin 2008 sous le numéro AM258813 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 août 2018 indiquant qu'il est opportun d'ajouter au bassin de taxation de l'annexe «B» du règlement numéro 385 les lots 4 206 079 et 4 206 080 du cadastre du Québec considérant que ces terrains bénéficient des travaux décrétés par ce règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil tenue le 13 août 2018 ;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Leclerc a déposé et présenté, le 13 août 2018, ledit projet de règlement, lequel était remis aux membres du conseil ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement numéro 385 est modifié par l'ajout des lots 4 206 079 et 4 206 080 du cadastre du Québec au plan présenté à l'annexe «B». À cet effet, l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe «B» par l'annexe «B-1» du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

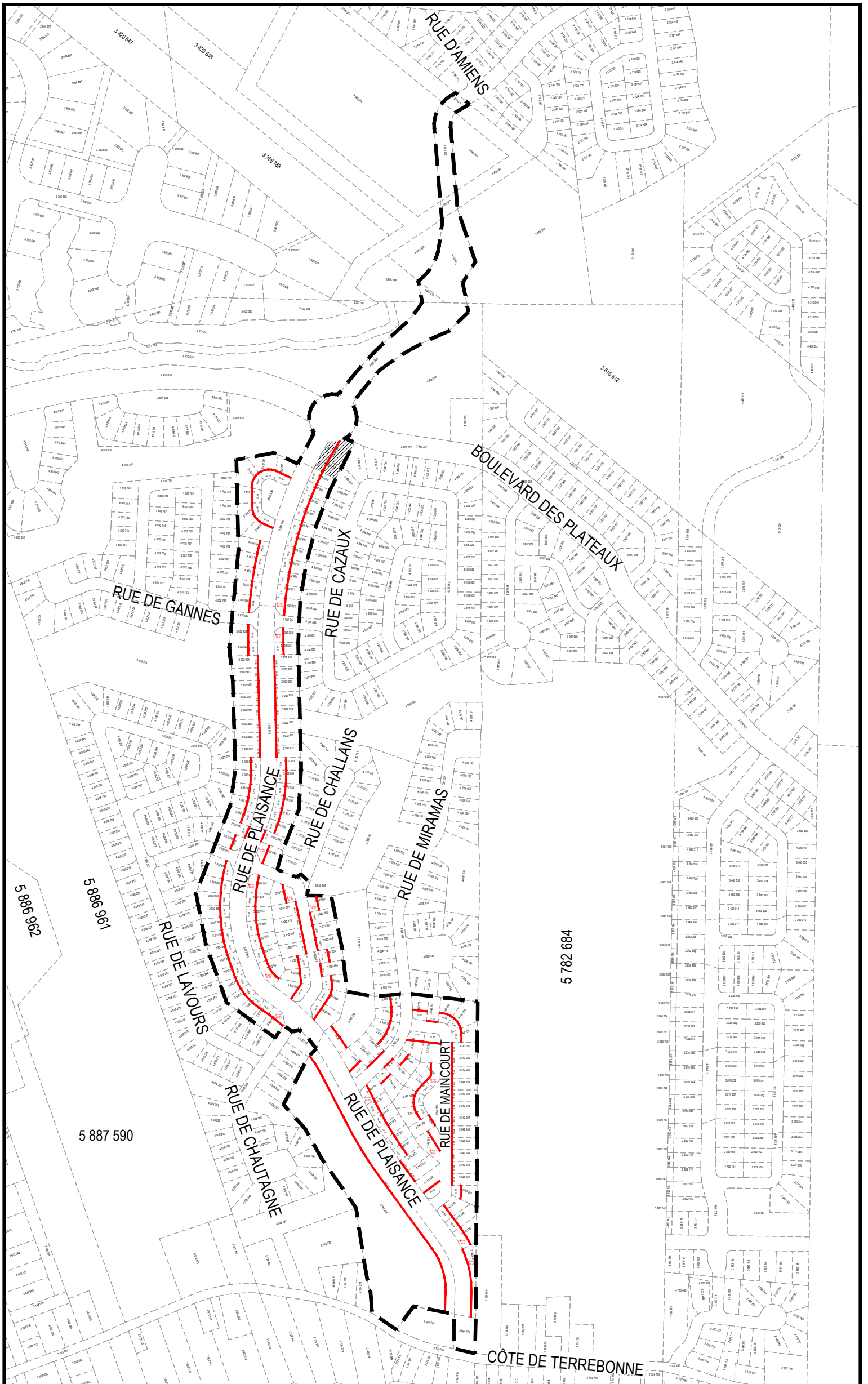
Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4^e étage
Québec, (Québec)
G1R 4J3

Le règlement numéro 385-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

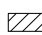
Donné à Terrebonne, ce 19^e jour du mois de septembre 2018.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat



Sujet: Travaux bordure, trottoir, pavage et éclairage

 Lot inclus



Description: **RÈGLEMENT no 385-1**
ANNEXE "B-1"

Date: 2018-07-25

Dessiné par: JPV